

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADHÉSION À L'ASSOCIATION
CLUB DE LA COMMUNICATION

Délibération : 05.2022.061

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite s'engager et adhérer à l'association du Club de la communication et permettre ainsi à la ville de Saint-Genis-Laval de rejoindre un réseau dynamique.

Le Club de la Communication à Lyon est une association loi 1901, créé en 1994. Les objectifs statutaires de cette association de professionnels sont d'expliquer, représenter et valoriser les métiers de la communication, suivre leur évolution et anticiper les changements.

Dans ce sens, le Club organise des rencontres conviviales et des conférences afin de toujours favoriser le partage et l'échange avec ses adhérents mais également avec les décideurs de la Métropole de Lyon. La mise en commun d'outils pratiques, la réflexion sur des sujets d'actualité sont également proposées. Les membres du Club s'attachent aussi à assurer la transmission des savoirs et de l'expérience dans leurs domaines de compétence.

Cette adhésion permettra à la commune de faire partie d'un réseau de plus de 130 communicants de l'agglomération lyonnaise et favoriser ainsi l'échange, le partage d'expériences et d'informations sur les actualités des métiers de la communication. A ce titre, l'association permet de s'informer sur de nouvelles compétences à mettre en œuvre, de connaître les nouveaux outils, de rencontrer d'autres communicants et favoriser ainsi le foisonnement en termes de créativité et d'innovation dans le domaine de la communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la ville, pour l'année 2022, au Club de la communication, dont le siège est situé à la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, Palais du Commerce, place de la Bourse 69289 Lyon Cedex 02 ;
- **AUTORISER** le règlement de la cotisation annuelle pour l'association du Club de la communication, d'un montant de 180€ pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre
les membres
présents,



La Maire,
Marylène MILLET